

CHARTRE DE DÉPÔT ET DE DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES THÈSES

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la propriété intellectuelle,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Vu le vote du Conseil Scientifique de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (Inalco) du 8 mars 2012 prescrivant l'obligation du dépôt de la thèse sous forme électronique pour toutes les thèses soutenues à l'Inalco à compter de l'année 2013.
- Vu le vote du Conseil Scientifique de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (Inalco) du 7 décembre 2018

PRÉAMBULE

En application de la réglementation relative au « dépôt, signalement, diffusion et conservation des thèses ou des travaux présentés » (titre 4 de l'arrêté du 25 mai 2016), l'Inalco et la Bulac ont élaboré la présente charte de diffusion électronique des thèses.

Ladite charte précise les modalités de dépôt électronique et de diffusion des thèses soutenues à l'Inalco, ainsi que les engagements respectifs du doctorant et de l'établissement de soutenance. Dans la présente charte, le doctorant est dénommé « l'Auteur ». La signature de la présente charte par l'ensemble des parties est obligatoire pour le dépôt de thèse.

LE DÉPÔT DE LA THÈSE

ARTICLE I. PRINCIPE

Le dépôt de la thèse sous forme électronique est obligatoire pour toutes les thèses soutenues à l'Inalco depuis le 01/06/2013. Le dépôt de la thèse sous forme électronique conditionne la soutenance de la thèse et la remise du diplôme.

ARTICLE II. DÉPÔT AVANT SOUTENANCE

Trois mois avant la soutenance (hors congés universitaires), au moment du dépôt du dossier de soutenance, l'auteur dépose auprès de l'École doctorale la version imprimée de la thèse, puis après validation de l'École doctorale, la version numérique intégrale au format PDF auprès de la BULAC. Il complète notamment les métadonnées nécessaires à la description, la gestion, la diffusion et l'archivage de la thèse conformes à la recommandation nationale des thèses électroniques françaises (TEF). L'Auteur est responsable de la lisibilité des fichiers déposés, lesquels seront vérifiés. Tout document non conforme sera rejeté. Ce dépôt, obligatoire, conditionne la soutenance de thèse.

ARTICLE III. DÉPÔT APRÈS SOUTENANCE

Si le jury a demandé l'introduction de corrections, l'Auteur, après avoir fait viser ses modifications par le responsable désigné, effectue obligatoirement un second dépôt selon les mêmes modalités que ci-dessus et dans un délai maximal de trois mois après soutenance. Outre la version corrigée de sa thèse, l'Auteur joint le

formulaire de dépôt après soutenance, signé par son directeur de thèse.

Si le jury n'a pas demandé l'introduction de corrections, l'Auteur remet obligatoirement à l'École doctorale le formulaire de dépôt après soutenance, signé par son directeur de thèse.

Dans tous les cas, le respect de la procédure, notamment le dépôt d'une version corrigée de la thèse, conditionne la remise du diplôme.

ARTICLE IV. CONFORMITÉ DES VERSIONS DU DOCUMENT

Au moment du dépôt avant soutenance, l'Auteur s'engage sur la conformité de la version électronique avec la version imprimée remise aux rapporteurs et membres du jury.

Si le jury a demandé des corrections, l'Auteur s'engage, au moment du dépôt après soutenance, sur la conformité de la version électronique avec la version imprimée corrigée.

ARTICLE V. RESPECT DES PRÉCONISATIONS TECHNIQUES

Pour la rédaction de sa thèse, l'Auteur a utilisé un logiciel de traitement de texte ou de formatage de texte d'usage courant. L'Auteur doit utiliser le modèle de page de couverture validé par l'Inalco, sans y apporter de modifications.

Le fichier PDF de la thèse doit être éligible à un archivage au Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES). L'auteur vérifie, préalablement au dépôt, la conformité de son fichier PDF. Pour ce faire, il utilise l'outil « validation du Format d'Archivage du Cines par anaLyse et Expertise » ([FACILE](#)), disponible sur le site du [CINES](#).

ARTICLE VI. ÉDITION D'ARCHIVAGE ET ÉDITION DE DIFFUSION DE LA THÈSE

La thèse déposée sous forme électronique comprend une édition d'archivage pérenne et une édition de diffusion.

L'édition d'archivage correspond à la **version complète de la thèse**, incluant les œuvres protégées par le droit d'auteur qui y sont incorporées (illustrations, textes, documents sonores, audiovisuels ou multimédia, etc.). Cette version est conservée par le CINES. **L'édition d'archivage ne fait l'objet d'aucune communication au public.** Toute thèse, y compris confidentielle, bénéficie de cet archivage.

L'édition de diffusion correspond :

- **soit à la version complète de la thèse** : cette version est respectueuse de la propriété intellectuelle. Dans ce cas, l'édition d'archivage et l'édition de diffusion constituent un document identique et l'Auteur dépose un seul fichier PDF correspondant à sa thèse. L'Auteur peut décider de ne la diffuser sur Internet qu'après une période d'embargo.
- **soit à une version incomplète** d'où ont été retirés tous les éléments dont l'Auteur ne dispose pas des droits de diffusion. Dans ce cas de figure, l'Auteur doit signaler les ressources tierces retirées de la version complète de la thèse. Il procède au dépôt d'un fichier PDF correspondant à la version complète (version d'archivage) et d'un fichier PDF correspondant à la version incomplète (version de diffusion). La communauté scientifique n'aura jamais accès, sur Internet, à la version intégrale de la thèse de l'Auteur, mais une version complète sera obligatoirement déposée à la BULAC.

ARTICLE VII. DÉPÔT, ENREGISTREMENT ET DIFFUSION DANS L'APPLICATION NATIONALE STAR

La Bibliothèque Universitaire des Langues et Civilisations (BULAC), dépositaire des thèses de l'Inalco, procède, conformément à la réglementation, au dépôt électronique de la version validée de la thèse dans ses formats

d'édition et d'archivage, ainsi que du bordereau électronique dans l'application nationale STAR¹, gérée par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) qui assure les fonctions suivantes :

- Enregistrement du dépôt de la version de diffusion et de la version d'archivage de la thèse ainsi que de ses métadonnées
- Signalement dans le catalogue et le portail Sudoc
- Attribution d'un identifiant permanent
- Envoi de la version d'archivage, y compris dans le cas d'une thèse non diffusable, au Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur
- Le cas échéant, à la demande de l'établissement, envoi des métadonnées ou de la version de diffusion de la thèse vers les sites désignés par celui-ci.

RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

ARTICLE VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits moraux et patrimoniaux de la thèse sont acquis à l'Auteur et ne sont pas remis en cause par la présente charte. L'Auteur est libre de divulguer sa thèse hors de l'enseignement supérieur et d'en tirer profit, sauf clauses spécifiques liées au financement de la thèse.

L'Inalco s'engage, lors de toute diffusion de la thèse, à faire figurer le nom de l'Auteur de façon appropriée.

L'Auteur est conscient que l'Inalco ne dispose pas de moyens suffisants pour interdire toute consultation ou copie non autorisée de la thèse. L'Inalco ne peut être tenu pour responsable des agissements illégaux de tiers ou de la violation d'un contrat d'édition non signalé par l'Auteur.

ARTICLE IX. RESPONSABILITÉS

En tant qu'auteur de sa thèse, le doctorant est responsable de son contenu. Il s'engage à respecter les dispositions du *Code de la propriété intellectuelle*. L'Auteur doit s'assurer en particulier d'avoir toutes les autorisations écrites requises pour reproduire et diffuser sur Internet dans son manuscrit des extraits d'œuvres, des images, des dessins, des graphiques ou des tableaux dont il ne serait pas l'auteur (Art. L122-4 du *Code de la propriété intellectuelle*).

Les autorisations sont à demander auprès des auteurs ou des éditeurs. Lorsque l'Auteur collecte les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion numériques d'œuvres protégées dans le cas d'une œuvre collective ou revendiquée comme telle, et comportant plusieurs auteurs, l'autorisation de chacun pour la diffusion électronique de l'œuvre doit être requise. Les courtes citations sont autorisées (Art. L122-5 du *Code de la propriété intellectuelle*).

L'Auteur s'engage au moment du dépôt de sa thèse à signaler à l'École doctorale toute utilisation, dans son œuvre, de documents extérieurs dont la reproduction et la représentation sont subordonnées à une autorisation. L'Auteur s'engage également à communiquer les ressources tierces protégées par le droit d'un auteur tiers pour lesquels l'Auteur n'aurait pas obtenu d'autorisation de reproduction ou de diffusion numériques.

L'Inalco ne saurait être tenu responsable des manquements aux droits d'auteurs et droits voisins identifiés dans les thèses déposées auprès de lui et diffusées par lui.

L'Inalco se réserve le droit de ne pas faire apparaître des documents ou des parties de documents inclus dans la thèse, pour lesquels l'Auteur ne serait pas titulaire des droits de reproduction et de représentation.

¹ STAR : Signalement des Thèses électroniques, Archivage et Recherche

ARTICLE X. SIGNALEMENT

La thèse sera indexée et signalée dans le catalogue national collectif des établissements de l'enseignement supérieur (SUDOC), le portail [these.fr](https://theses.fr) et l'archive ouverte des thèses françaises TEL via l'application STAR.

ARTICLE XI. AUTORISATIONS DE DIFFUSION SUR INTERNET

La diffusion de la thèse sur Internet est réglementairement soumise à l'autorisation expresse de l'Auteur.

Par l'autorisation de diffusion sur Internet, l'Auteur accorde à l'Inalco :

- le droit de « **reproduction** », c'est-à-dire le droit pour l'Inalco de diffuser la thèse sur les plateformes de diffusion sur Internet que l'établissement aura choisies dans le cadre de sa politique scientifique.
- le droit d'« **adaptation** », c'est-à-dire le droit pour l'Inalco de modifier la forme et le format de la thèse (jamais le contenu) si les contraintes techniques de diffusion sur Internet l'exigent.

L'autorisation de diffusion sur Internet est proposée à l'Auteur lors du dépôt après soutenance (via le formulaire d'Autorisation de diffusion de thèse électronique). Elle n'a pas de caractère exclusif et l'Auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes de son œuvre, qu'elles soient commerciales ou non.

L'Inalco s'interdit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations découlant de ladite charte sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'Auteur. Seule la BULAC est chargée par l'Inalco du dépôt dans l'application nationale STAR des versions d'archivage et de diffusion de la thèse.

ARTICLE XII. DIFFUSION RESTREINTE

L'Auteur peut restreindre la diffusion selon deux modalités :

- **en limitant la diffusion à la communauté de l'enseignement supérieur**
La thèse sera consultable sous forme imprimée (sur place ou par l'intermédiaire du PEB) ou en version électronique (par diffusion sur un réseau restreint). La diffusion ne peut être limitée au seul établissement de soutenance (arrêté du 25 mai 2016, article 25).
- **en demandant à différer la diffusion de sa thèse sur internet**
La durée de l'embargo choisi est indiquée dans le formulaire de dépôt de la thèse. Durant l'embargo, la thèse ne sera diffusée qu'au sein des établissements d'enseignement supérieur selon les modalités décrites ci-dessus.

L'Auteur peut, à tout moment, demander le retrait de sa thèse du réseau Internet. Il en informe l'Inalco par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait est conditionné par la remise de la version imprimée de la thèse par l'Auteur. L'Inalco et la BULAC s'engagent, dans la limite de leurs moyens, à modifier les accès et droits en conséquence dans un délai maximal de deux mois, à compter de la réception de la lettre recommandée.

ARTICLE XIII. CONFIDENTIALITÉ DE LA THÈSE

La confidentialité est prononcée par le Président de l'Inalco sur proposition du jury et l'Auteur ne peut pas s'y opposer.

Les thèses confidentielles sont déposées dans l'application nationale STAR et archivées au CINES. Elles ne sont pas diffusées pendant la durée de la confidentialité, ni sur Internet ni sous format papier à la BULAC. À l'issue de la période de confidentialité :

- la thèse est diffusée sur Internet, si l'Auteur en a donné l'autorisation au moment du dépôt.
- la thèse n'est pas diffusée sur Internet, si l'Auteur en a refusé l'autorisation au moment du dépôt. Elle est accessible à la communauté universitaire selon les modalités stipulées dans l'article XII.

ARTICLE XIV. LÉGISLATION ET DIFFUSION

En cas de changement de législation concernant la diffusion des travaux à caractère universitaire, les parties conviennent dès à présent de maintenir les clauses du présent contrat compatibles avec la nouvelle législation.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Paris, le _____, en 2 exemplaires

L'AUTEUR

Je soussigné(e) M/M^{me} (NOM, PRÉNOM, en capitales) :

résidant à (*adresse complète*)

certifie avoir pris connaissance des termes de la présente charte et les accepte.

Signature :

POUR L'Inalco

Le Président de l'Inalco
Jean-François HUCHET

Signature :

Le(s) Directeur(s) de thèse

Signature :